

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jennifer Lagacé	Numéro de permis 2002238	Date d'inspection Le 29 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie des Apprentis-Sages		Numéro de téléphone (506) 790-5596	
Adresse 8 Boucher Street Campbellton NB E3N 2P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	16 oct. 2025	20 oct. 2025
Commentaires : L'exercice d'urgence fut effectuée. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. L'inspection de renouvellement fut effectuée dans l'amménagement d'urgence suite à l'inondation. La garderie éducative rencontre les exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 octobre 2025

Date

original signé par
Jennifer Lagacé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 octobre 2025

Date